

~~Photocopie certifiée conforme  
à l'original~~ cachet apposé  
par erreur sur l'original.  
Mareuil le 20/01/87.  
Mareuil-sur-Lay-Dissais, le .....  
Le Maire,  
C. J.

**ATTESTATION**  
de  
**DIPLÔME D'ÉTUDES APPROFONDIES**

Le Recteur de l'Académie de N A N T E S,

VU le procès-verbal du jury désigné par arrêté du 18 Mai 1987  
conformément aux dispositions de l'article 43 de la loi n° 84/52 du 26 jan-  
vier 1984 sur l'enseignement supérieur.

VU l'arrêté du 5 juillet 1984 relatif aux études doctorales :

CERTIFIE que M. *ademoiselle* **CHABOT** *Caroline*

né(e) le 28 Juillet 1962 à LUCON 85

a obtenu le :

**DIPLÔME D'ÉTUDES APPROFONDIES**

Spécialité : ANGLAIS (mention *Très Bien*)

à la session de : **SEPTEMBRE 1987**

à NANTES, le 04 FEV. 1988

Signature du titulaire :

*Chabot*



Le Recteur de l'Académie de Nantes,  
*M. Quenet*  
M. QUENET

La présente attestation, pour être valable, ne doit être ni surchargée, ni grattée.  
Elle n'est délivrée qu'une fois. Les Maires et les commissaires de police français, les  
agents diplomatiques ou consulaires de France à l'étranger peuvent en délivrer des  
copies certifiées conformes.